

DEPARTEMENT

Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CANTON

DELLE

En exercice : 15
De présents : 10
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
09 mai 2023

Date d'affichage :
30 mai 2023

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 26 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques – BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia

Absents ayant donné procuration : BELOSSAT Michèle à BLANC Francis, TATTU Elisabeth à ALEXANDRE Jacques, BEUSCART Alexis à BENJAMAA Martine, STALDER Michel à COTTET Priscillia, GOSSART Brigitte à BOISSON Dominique

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Dominique BOISSON est nommé pour remplir cette fonction.

**ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES
POUR 2023 AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire présente les comptes des associations et propose d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit :

▪ Anciens Combattants de JONCHEREY subvention destinée à aider l'association dans l'organisation de manifestations commémoratives.	210 €
▪ Fédération Française de Cardiologie – Club Cœur et Santé de Belfort subvention destinée à aider les personnes opérées du cœur ou accidentées de maladies cardiaques	100 €
▪ CCAS de Joncherey subvention destinée au financement du repas des aînés et colis	2 000 €
▪ Banque Alimentaire du Doubs Association humanitaires, d'entraide, sociales	100 €
▪ Croix Rouge Française Association humanitaires, d'entraide, sociales	100 €
▪ Domicile 90 Association à but social et humanitaire d'aide à domicile	100 €
▪ Ecole Maternelle Ecole communale – subvention destinée à des projets culturels	150 €

▪ Ecole Primaire	150 €
Ecole communale – subvention destinée à des projets culturels	
▪ France Alzheimer	50 €
subvention destinée à soutenir les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer	
▪ Les Amis de l'Hôpital	110 €
subvention destinée à aider l'association dans des animations relatives à l'information et à la sensibilisation aux problèmes de santé (forums, portes ouvertes, conférences...) des pensionnaires.	
▪ SOS Amitié	50 €
Formations des écoutants.	
▪ CHAT-DOW	500 €
Stérilisation et identification des chats.	
▪ Les Amis des Quatre Saisons	300 €
subvention destinée à aider l'association dans l'organisation d'activités au sein de la maison de retraite pour agrémenter la vie des pensionnaires	
▪ Sauvegardons notre patrimoine	1 000 €
subvention destinée à soutenir l'action de l'association dans sa démarche de sauvegarde du patrimoine architectural et culturel communal.	
▪ Souvenir Français de JONCHEREY	300 €
subvention destinée à aider l'association dans l'organisation de manifestations commémoratives.	
▪ PEP'S	50 €
Bourses et centres des séjours pour les enfants	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- D'attribuer les subventions comme définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Fait à JONCHEREY,

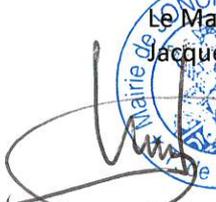
Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 30 mai 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Dominique BOISSON

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE




DEPARTEMENT

Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CANTON

DELLE

En exercice : 15
De présents : 10
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :

09 mai 2023

Date d'affichage :

30 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY

LE 26 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia

Absents ayant donné procuration : BELOSSAT Michèle à BLANC Francis, TATTU Elisabeth à ALEXANDRE Jacques, BEUSCART Alexis à BENJAMAA Martine, STALDER Michel à COTTET Priscillia, GOSSART Brigitte à BOISSON Dominique

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Dominique BOISSON est nommé pour remplir cette fonction.

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE JONCHEREY
FOURNITURES SCOLAIRES**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire en primaire, il est nécessaire de revoir la participation au fonctionnement des écoles pour les fournitures scolaires.

Considérant que la commune paie les fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires à hauteur de 3 250 € pour chacune annuellement

Considérant l'ouverture d'une classe en primaire en septembre 2023 et d'une en maternelle il y a quelques années

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- D'augmenter la participation au fonctionnement des écoles de Joncherey à compter de 2023 à hauteur de 4 050 € pour l'école primaire et 3 750 € pour l'école maternelle.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 30 mai 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Dominique BOISSON


Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT

Territoire de Belfort

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY

LE 26 MAI 2023

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CANTON

DELLE

En exercice : 15
De présents : 10
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia

Date de convocation :

09 mai 2023

Absents ayant donné procuration : BELOSSAT Michèle à BLANC Francis, TATTU Elisabeth à ALEXANDRE Jacques, BEUSCART Alexis à BENJAMAA Martine, STALDER Michel à COTTET Priscillia, GOSSART Brigitte à BOISSON Dominique

Date d'affichage :

30 mai 2023

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Dominique BOISSON est nommé pour remplir cette fonction.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner pour la période de 2023 à 2026 un conseiller municipal pour la tenue de la commission de contrôle des listes électorales.

Considérant que Mr RICHE Guy souhaite continuer à présider la commission de contrôle

Considérant que Mrs GOERIG et JUILLARD ont voulu poursuivre en tant que délégué de l'administration et délégué du Tribunal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- De valider la proposition de Mr RICHE Guy comme membre de la commission de contrôle des listes électorales pour la période 2023-2026
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 30 mai 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Dominique BOISSON


Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 26 MAI 2023

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 15
De présents : 10
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
09 mai 2023

Date d'affichage :
30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Étaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia

Absents ayant donné procuration : BELOSSAT Michèle à BLANC Francis, TATTU Elisabeth à ALEXANDRE Jacques, BEUSCART Alexis à BENJAMAA Martine, STALDER Michel à COTTET Priscillia, GOSSART Brigitte à BOISSON Dominique

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Dominique BOISSON est nommé pour remplir cette fonction.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022
Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires
Considérant le projet communal de rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public
Considérant qu'il reste 192 points lumineux à remplacer dans le village

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- De solliciter une subvention au titre du fonds vert à hauteur de 30% du montant HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISMES	MONTANTS SOLLICITES	%
Fonds vert	15 244 €	30,00
Territoire d'énergie 90	25 000 €	49,20
Fonds propres autofinancement	10 572 €	20,80
TOTAL	50 816 €	100,00

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Fait à JONCHEREY,
Ont signé au registre les membres présents
Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 30 mai 2023 et de la publication le même jour.
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Dominique BOISSON

Le Maire
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT

Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT

BELFORT

CANTON

DELLE

En exercice : 15
De présents : 10
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :

09 mai 2023

Date d'affichage :

30 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY

LE 26 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien –ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia

Absents ayant donné procuration : BELOSSAT Michèle à BLANC Francis, TATTU Elisabeth à ALEXANDRE Jacques, BEUSCART Alexis à BENJAMAA Martine, STALDER Michel à COTTET Priscillia, GOSSART Brigitte à BOISSON Dominique

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Dominique BOISSON est nommé pour remplir cette fonction.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Le Maire souligne que rien ne contraint naturellement la commune à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la commune de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- de désigner le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférant.

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 30 mai 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Dominique BOISSON

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



ARRONDISSEMENT
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 26 MAI 2023

CANTON
DELLE

En exercice : 15
De présents : 10
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia

Date de convocation :
09 mai 2023

Absents ayant donné procuration : BELOSSAT Michèle à BLANC Francis, TATTU Elisabeth à ALEXANDRE Jacques, BEUSCART Alexis à BENJAMAA Martine, STALDER Michel à COTTET Priscillia, GOSSART Brigitte à BOISSON Dominique

Date d'affichage :
30 mai 2023

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Dominique BOISSON est nommé pour remplir cette fonction.

CONVENTION FRAIS SCOLARITE 2023/2024 POUR LES COMMUNES DE COURTELEVANT – FLORIMONT POUR 1 AN

Le Maire informe le conseil municipal que les conventions triennales fixant les modalités de répartition des frais de scolarité des enfants scolarisés à JONCHEREY avec les communes de Courtelevant et Florimont arrivent à leur terme au 31 août 2023.

Considérant que les Communes de Courtelevant et Florimont vont créer un pôle scolaire
Considérant que les enfants de moyenne section iront pour la rentrée 2023 à l'école de Courtelevant
Considérant qu'à partir de la rentrée de septembre 2024 tous les enfants de maternelle iront dans le RPI de la Vendeline

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- D'établir une convention avec les Communes de Courtelevant et Florimont pour une année scolaire soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour les petites sections de maternelle
- De fixer la participation de chacune des communes à 50% des frais réels par élève
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 30 mai 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Dominique BOISSON

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



En exercice : 15
De présents : 10
De votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
09 mai 2023

Date d'affichage :
30 mai 2023



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien –ROUGEOT Lucie – BOISSON Dominique – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia

Absents ayant donné procuration : BELOSSAT Michèle à BLANC Francis, TATTU Elisabeth à ALEXANDRE Jacques, BEUSCART Alexis à BENJAMAA Martine, STALDER Michel à COTTET Priscillia, GOSSART Brigitte à BOISSON Dominique

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Dominique BOISSON est nommé pour remplir cette fonction.

CONVENTION FRAIS SCOLARITE 2023/2026 POUR LES COMMUNES DE FAVEROIS - THIANCOURT ET FACTURATION COMMUNE DE DELLE

Le Maire informe le conseil municipal que les conventions triennales fixant les modalités de répartition des frais de scolarité des enfants scolarisés à JONCHEREY avec les communes de Faverois – Thiancourt et Delle arrivent à leur terme au 31 août 2023.

Une nouvelle convention triennale, précisant le montant de la participation des communes extérieures pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2026, sera adressée aux Maires concernés après décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- D'établir une convention avec les Communes de Faverois – Thiancourt du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026
- De fixer la participation de chacune des communes comme suit :
 - Faverois → 50% des frais réels par élève de maternelle (petite et moyenne section) et primaire (sous dérogation)
 - Delle → 250 € pour les élèves de maternelle et primaire (principe de réciprocité entre les deux communes)
 - Thiancourt → 85% des frais réels par élève de maternelle et primaire
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 30 mai 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Dominique BOISSON



Le Maire,
Jacques ALEXANDRE